

GAMMA DESIGN

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 600.000 DIRHAMS

SIEGE SOCIAL : LOT A8 - ZONE INDUSTRIELLE - TAKADDUM - RABAT

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 24.02.1993 A 11 HEURES

PROCES - VERBAL

les actionnaires de la Société GAMMA DESIGN - Société Anonyme au capital de 600.000 DIRHAMS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation verbale à eux faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les actionnaires présents et les mandataires des absents lors de leur entrée dans la salle de réunion. L'Assemblée procède à la composition de son bureau :

PRESIDENT : Monsieur DUPONT ETIENNE

SCRUTATEUR : Monsieur HOUARI HASSAN

SECRETAIRE : Monsieur BENNANI FAROUQ

Les membres ainsi désignés, présents à l'Assemblée, déclarent accepter les fonctions qui leurs sont conférées.

La feuille de présence certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, permet de constater que la totalité des actionnaires est présente ou valablement représentée.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sans qu'il soit nécessaire de justifier ni du délai, ni de la forme de la convocation.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- La feuille de présence
- Le pouvoir des actionnaires représentés par des mandataires,
- Un original des statuts de la société
- Le rapport du Conseil d'Administration

Le Président rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour suivant sur lequel elle est appelée à délibérer :

- Changement des membres du Conseil d'Administration
- Questions diverses.

Diverses observations sont échangées sur les questions inscrites à l'ordre du jour, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION /

L'Assemblée Générale constate que toutes les actions de la société ont été cédées à de nouveaux actionnaires. Elle décide de garder la même dénomination sociale et le même compte bancaire ouvert à la Banque Populaire et de prendre en charge tous les engagements pris anciennement par la société auprès de la Banque Populaire.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION /

En conséquence, l'Assemblée Générale prend acte de la démission collective du Conseil d'Administration décide de l'accepter à compter de ce jour, et lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion antérieure.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION /

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, l'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée de 6 ans, un Conseil d'Administration composé de :

- Mr. DUPONT ETIENNE de nationalité Française, demeurant au 15, Rue Roger SALENGRO-59112 - ANNOEULLIN - FRANCE.
- Mr. HOUARI EL HASSAN de nationalité Marocaine, demeurant au 1, Rue M'ZAB - CASABLANCA
- Mr. CHAKIB ATHMAN de nationalité Marocaine, demeurant au 8, Rue MOZART - CASABLANCA.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration les pouvoirs les plus étendus pour gérer la société notamment ceux énumérés aux articles 22 à 23 des statuts de la société.

Messieurs

- DUPONT ETIENNE
- HOUARI EL HASSANE
- CHAKIB ATHMAN

agissant es-qualité, présents à l'Assemblée, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION /

L'Assemblée Générale décide de désigner comme Président de la société Mr. DUPONT ETIENNE, de nationalité Française.

Elle lui confère les pouvoirs délégués au Conseil d'Administration.

Mr. DUPONT ETIENNE, es-qualité, présent à l'Assemblée, déclare accepter la fonction qui lui ainsi conférée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION /

L'Assemblée Générale donne à Mr. DUPONT ETIENNE, pouvoir spécial à l'effet de contracter un emprunt auprès de la Banque Populaire et de donner à celle-ci toutes les garanties nécessaires sur les biens de la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SIXIEME RESOLUTION /

L'Assemblée Générale requiert le mention d'enregistrement et donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies, d'expédition ou d'extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président, déclare la séance levée à 12 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LE SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE